



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial
2021**

03 Juin

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 03 juin 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHRU N° 2021-94	20.05.2021	Arrêté déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un pavillon sis au 11 rue Chopin, à Montrouge.	3
DRIHL/SHAL N° 2021-105	28.05.2021	Arrêté préfectoral portant sur la désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine	6

Arrêté DRIHL/SHRU n° 2021-94 du 20 mai 2021
déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier
en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition d'un
pavillon sis au 11 rue Chopin, à Montrouge.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2020-80 du 21 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Montrouge ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en Conseil de Territoire du 27 septembre 2016, et ses modifications ;

VU la délibération du 2 octobre 2019 n° B19-3-6 du bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Montrouge et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 26 septembre 2019 n°2019-73 du conseil municipal de la ville de Montrouge approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 8 avril 2021 n° B21-1-A32 du bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville de Montrouge et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la délibération du 25 mars 2021 n°2021-29 du conseil municipal de la ville de Montrouge approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre la ville et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

VU la convention d'intervention foncière conclue le 4 novembre 2019 entre la ville de Montrouge et l'EPFIF, et son avenant n°1 conclu le 15 avril 2021 modifiant la convention d'intervention foncière et intégrant notamment le périmètre « Gare Châtillon-Montrouge » et l'objectif de réaliser dans un délai de 5 ans environ un programme comprenant 30 % de logements sociaux ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Montrouge le 25 février 2021 et portant sur le bien, situé au 11 rue Chopin, cadastré section X-25, décrit comme un pavillon comprenant un rez-de-chaussée divisé en deux garages et un étage comprenant un logement de deux pièces principales, cuisine, salle de bains, toilettes, petit bâtiment comprenant un bureau, d'une surface au sol de 84 m² et d'une surface habitable de 42 m² ;

CONSIDÉRANT que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France en qualité de porteur d'un secteur de veille foncière sur l'Îlot « Gare Châtillon-Montrouge », a vocation à se porter acquéreur du bien sus-mentionné situé au 11 rue Chopin à Montrouge et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Montrouge, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de visite du bien a été réceptionnée par lettre recommandée, par les propriétaires, et que cette visite a eu lieu le 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de pièces complémentaires du bien a été adressée par lettre recommandée, aux propriétaires et au notaire, suspendant le délai d'instruction ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de création de

logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2

Le bien concerné est situé au 11 rue Chopin à Montrouge, cadastré section X-24 décrit comme un pavillon comprenant un rez-de-chaussée divisé en deux garages et un étage comprenant un logement de deux pièces principales, cuisine, salle de bains, toilettes, petit bâtiment comprenant un bureau, d'une surface au sol de 84 m² et d'une surface habitable de 42 m² ;

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 20 mai 2021

Le préfet des Hauts-de-Seine

Laurent HOTTIAUX

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2021-105 du 28 mai 2021 portant sur la désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué dans le département des Hauts-de-Seine une commission départementale de conciliation.

Article 2 : Les organisations représentées à la commission et le nombre de sièges attribués à chacune d'entre elles sont les suivants :

a/ Organisations représentatives des bailleurs

– AORIF – l'Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France	6 titulaires, 6 suppléants
– Fédération Régionale des Entreprises Publiques Locales d'Île-de-France (FREPL)	3 titulaires, 3 suppléants
– Union pour le Développement du Logement Intermédiaire (UDLI)	2 titulaires, 2 suppléants
– Chambre Syndicale des Propriétaires Immobiliers de Boulogne et de sa Région (CSPIB)	2 titulaires, 2 suppléants
– Fédération Française de l'Assurance (FFA)	1 titulaire, 1 suppléant
– ESSET Property Management	1 titulaire, 1 suppléant

b/ Organisations représentatives des locataires

– Confédération Nationale du Logement (CNL 92)	5 titulaires, 5 suppléants
– Confédération Générale du Logement (CGL 92)	4 titulaires, 4 suppléants
– Union Nationale des Locataires Indépendants	3 titulaires, 3 suppléants

(UNLI)

- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV – Union Régionale Île-de-France) 1 titulaire, 1 suppléant
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 92) 1 titulaire, 1 suppléant
- Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir 92) 1 titulaire, 1 suppléant

Article 3 Le secrétariat de la commission départementale de conciliation est assuré par la direction régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine.

Article 4 Un second arrêté fixera la liste nominative des membres des organisations représentatives.

Article 5 L'arrêté préfectoral DRIHL/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 portant sur la désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 mai 2021

Le préfet,

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>